

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 septembre 2013

---

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1386)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par  
M. Clément

-----

**ARTICLE 17**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le I est applicable dans les îles Wallis et Futuna en tant qu'il abroge les articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 951-1 du code de commerce. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 17 du projet de loi abroge les dispositions des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de commerce ainsi que les dispositions de l'article L. 951-1 du même code portant adaptation de l'article L. 122-1 à Wallis et Futuna.

Le présent amendement tend à étendre l'abrogation des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de commerce à Wallis et Futuna en application du principe de spécialité législative applicable à ce territoire, l'abrogation de l'article d'adaptation n'étant pas suffisante.